

SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du **19 juillet 2017**

Présents :

Philippe COTON , Président
Isabelle PONCELET , Bourgmestre
Pierre-Louis USELDING , Nathalie MONFORT , Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS
Echevins
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON, Martine SIMON , Jean-Michel BOCK , Michèle SCHAAFF ,
Freddy EMOND , Olivier BARTHELEMY , Louis BASTIN , Marianne CORNET , Marie-Christine
SCHOCKMEL , Conseillers Communaux
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Daniel SCHUTZ , Edmée GARANT , Conseillers Communaux

LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal **DECIDE** à l'unanimité d'admettre en urgence le point suivant qui est intitulé et numéroté comme suit:

Point n°5. **URGENCE : Désignation de Mr Régis BODET en qualité de Conseiller du**
Conseil de l'Action sociale (en remplacement de Mr Christophe MARQUIS)

Point n°1. **Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2017**

Restructuration des écoles communales : Le groupe de la minorité fait remarquer que le résultat des votes a été omis. Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2017 est donc complété comme suit:

Point n°12. Restructuration des écoles communales au 1er septembre 2017, avec
diminution du nombre de postes de direction

Le point est adopté par 12 OUI, 1 NON (Mr Freddy EMOND) et 5 abstentions (Groupe politique Int.com Habay).

Point n°14. Restructuration des écoles communales au 1er septembre 2017 :
désignation des Directeurs

Le point est adopté par 12 OUI et 6 abstentions (Groupe politique Int.com Habay et Mr Freddy EMOND).

Mr Daniel SCHUTZ n'a pas participé au vote.

Le Conseil communal **APPROUVE** à l'unanimité moins 1 abstention (Mr Serge BODEUX) le procès-verbal de la séance du 21 juin 2017.

Point n°2. **Démission de ses fonctions d'Echevin présentée par Mr Pierre BOUILLON**

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le résultat des élections du 14 octobre 2012 et le pacte de majorité

adopté le 4 décembre 2012;

Considérant la démission de ses fonctions d'Echevin présentée par Mr Pierre BOUILLON en date du 19 juin 2017;

PREND ACTE de la démission de ses fonctions d'Echevin présentée par Mr Pierre BOUILLON en date du 19 juin 2017.

La démission de Mr Pierre BOUILLON prend effet à la date de ce jour. Mr Pierre BOUILLON continue à siéger au Conseil communal.

Point n°3.

Pacte de majorité - avenant 2 : approbation

Vu l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal ;

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant qu' " *au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège dans les cas visés aux articles L1123-6, L1123-7, L1123-12, L1125-2 et L1125-7 ou à la désignation du président du Conseil de l'Action Sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du Collège Communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du Conseil. Le nouveau membre du Collège achève le mandat de celui qu'il remplace* " ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2012 portant adoption du pacte de majorité pour la constitution du Collège Communal, en application de l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération du Conseil communal de ce jour actant la démission de ses fonctions présentée par Mr Pierre BOUILLON en date du 19 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par l'adoption d'un deuxième avenant au pacte de majorité ;

Considérant que l'avenant n°2 au pacte de majorité est recevable ;

Par 12 OUI et 5 abstentions (groupes de la minorité) ;

APPROUVE l'avenant n°2 au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2012 et que présenté ci-dessous :

AVENANT n°2 au pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 3 décembre 2012

Vu l'article L1123-1 du CDLD, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu plus particulièrement l'article L1123-2 du CDLD stipulant : « Au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du collège dans les cas visés aux articles L1123-6, L1123-7, L1123-12, L1125-2 et L1125-7 ou à la désignation du président du conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. L'avenant est adopté à la majorité des membres présents du conseil. Le nouveau

membre du collège achève le mandat de celui qu'il remplace » ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2012, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante:

Liste 9 - VOULOIR			Liste 11 - AUTREMENT		Liste 12 - Int-com Habay	
1.	PONCELET	Isabelle	1.	SCHUTZ Daniel	1.	BODEUX Serge
2.	USELDING	Pierre-Louis			2.	SIMON Martine
3.	BOUILLON	Pierre			3.	CORNET Marianne
4.	COTON	Philippe			4.	BARTHELEMY Olivier
5.	MONFORT	Nathalie			5.	GUILLAUME Philippe
6.	DEVILLET	Jean-Marc			6.	GARANT Edmée
7.	FASBENDER	Sylvie				
8.	BOCK	Jean-Michel				
9.	SCHAAFF	Michèle				
10.	EMOND	Freddy				
11.	MARQUIS	Christophe				
12.	BASTIN	Louis				

Vu le pacte de majorité adopté par le Conseil communal le 3 décembre 2012 ;

Considérant l'avenant n°1 approuvé par le Conseil communal le 18 septembre 2013 et désignant Mme Nathalie MONFORT en qualité de Troisième Echevine en remplacement de Mr Jean-Michel BOCK ;

Considérant que Mr Pierre BOUILLON, Deuxième Echevin, a déposé sa démission de ses fonctions d'Echevins en date du 19 juin 2017 avec prise d'effet au 19 juillet 2017;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par l'adoption d'un avenant au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2012 ;

AVENANT n°2 au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2012 :

EST DESIGNE Quatrième Echevin :

- Mr Christophe MARQUIS

Signature :

En remplacement de Mr Pierre BOUILLON, démissionnaire en date du 19 juin 2017 avec effet au 19 juillet 2017 .

En conséquence, sont désignés Echevins selon le rang suivant :

- **Premier Echevin :**
Mr Pierre-Louis Uselding
- **Deuxième Echevine :**
Mme Nathalie MONFORT
- **Troisième Echevin :**
Mr Jean-Marc DEVILLET

- **Quatrième Echevin :**
Mr Christophe MARQUIS

Il ressort de l'adoption de l'avenant n°2 au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2012 que Mr Christophe MARQUIS est désigné Echevin de la Commune de HABAY, au quatrième rang.

Les autres rangs sont attribués comme suit:

- **Premier Echevin :**
Mr Pierre-Louis Uselding
- **Deuxième Echevine :**
Mme Nathalie MONFORT
- **Troisième Echevin :**
Mr Jean-Marc DEVILLET

Point n°4. Prestation de serment de Mr Christophe MARQUIS, en qualité d'Echevin

Considérant la délibération de ce jour portant adoption d'un avenant n°2 au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2013 et désignant Mr Christophe MARQUIS en qualité de Troisième Echevin ;

Mr Christophe MARQUIS prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Mr Christophe MARQUIS est proclamé Quatrième Echevin de la Commune de HABAY.

Point n°5. URGENCE : Désignation de Mr Régis BODET en qualité de Conseiller du Conseil de l'Action sociale (en remplacement de Mr Christophe MARQUIS)

Considérant l'article 14 de la loi organique des C.P.A.S. ;

Considérant que Mr Christophe MARQUIS a démissionné de ses fonctions de Conseiller au Conseil de l'Action sociale en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant que le groupe politique VOULOIR présente la candidature de Mr Régis BODEUX, demeurant rue de la Foulie 61 à 6720 - HACHY, en remplacement de Mr Christophe MARQUIS; A l'unanimité ;

EST PROCLAME ELU Conseiller au Conseil de l'Action sociale, Mr Régis BODET, demeurant rue de la Foulie 61 à 6720 - HACHY en remplacement de Mr Christophe MARQUIS.

Point n°6. Grand réseau de chaleur, à HABAY-la-NEUVE / contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à signer avec IDELUX : examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie centralisée biomasse avec réseau de chaleur à HABAY-la-NEUVE;

Vu le souhait du Collège communal d'être accompagné pour le traitement du projet de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie centralisée biomasse

avec réseau de chaleur;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22/12/2010 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Idelux-Projets publics pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par Idelux-Projets publics définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité;

De confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IDELUX pour le projet de conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie centralisée biomasse avec réseau de chaleur suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération.

MANDATE le Collège communal pour confier toutes tâches à IDELUX en rapport avec la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qu'il jugera utiles en fonction de l'évolution du dossier et des besoins.

Point n°7.

Tarif de l'eau de la distribution : augmentation du CVA à partir du 1er juillet 2017

Vu le décret tarification de l'eau, arrêté le 12 février 2004, publié au Moniteur belge le 22 mars 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie ;

Vu le décret relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne, arrêté le 20 février 2003, publié au Moniteur belge le 19 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 février 2004 (MB du 19 mars 2004), portant exécution et fixant les modalités du décret du 20 février 2003, relatif à la création d'un fonds social de l'eau en Région Wallonne,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2016 fixant le prix de l'eau de distribution suite à l'indexation de la participation au fonds social de l'eau.

Vu le courrier daté du 26 juin 2017 de la SPGE informant de l'augmentation du CVA à dater du 1er juillet 2017 suite à l'adoption par le Gouvernement wallon du nouveau contrat de gestion 2017-2022 de la SPGE et à l'actualisation du plan financier qui y est lié;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ;

ARRETE la structure tarifaire du prix de l'eau de distribution comme suit :

Art.1 :

	Formule plan tarifaire	Calcul	Prix
Redevance compteur	$(20 \times \text{cvd}) + (30 \times \text{cva})$	$(20 \times 2,23) + (30 \times 2,365)$	115,55-e/a
0 à 30 m ³	$0,5 \times \text{cvd}$	$0,5 \times 2,23$	1,115-e/m
de + de 30 à 5000 m ³	Cvd + cva	2,23 + 2,365	4,595-e/m
+ de 5.000 m ³	$(0,9 \times \text{cvd}) + \text{cva}$	$(0,9 \times 2,23) + 2,365$	4,372,-e/m ³
Fonds social de l'eau			0,0259,-e/m
TVA			6%

Art. 2 : La redevance est due par l'usager du compteur d'eau, ou par le titulaire d'un droit réel sur l'immeuble lorsque celui-ci est inoccupé

Art. 3 : la redevance est payable dans le mois de la réception de la facture envoyée par l'administration communale

Art. 4 : A défaut de paiement :

- le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal. La somme prévue ne pourra produire des intérêts de retard qu'à dater de la mise en demeure du redevable.
- Il pourra également être fait application de l'article L1124-40§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit la procédure de recouvrement des redevances en cas de non paiement.

Art. 5 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

Point n°8. Etats de martelage / coupe communale 2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code forestier;

Vu le cahier des charges présenté par le DNF pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne;

Vu les états – relevés de bois marchands produits par le Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts, Cantonement de HABAY ;

A l'unanimité ;

ARRETE

Article 1er:

Le cahier des charges présenté par le DNF pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne est approuvé ainsi que les clauses annexées et particulières.

Article 2:

Tous les produits figurant à ces états-relevés seront vendus sur pied en lots, par soumission cachetée, lors d'une vente publique organisée par le Collège Communal en octobre 2017.

Article 3 :

La vente sera effectuée au profit de la caisse communale et aux conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne ainsi que les clauses annexées et particulières.

Article 4 :

Le Conseil communal dispense le Collège communal de soumettre l'acte de vente à son approbation.

(9) Convention à conclure avec la Province de Luxembourg, pour le dépôt des biens archéologiques découverts par l'Asbl ARC-HAB sur le site de la villa gallo-romaine de MAGEROY à HABAY-la-VIEILLE

Vu que l'ASBL Arc-Hab mène depuis plus de 20 ans un programme de fouilles sur le site de la villa gallo-romaine de Mageroy, à HABAY-la-VIEILLE;

Considérant que les découvertes témoignent de la vie quotidienne à la villa durant l'Antiquité sur 3 siècles d'occupation;

Vu que la Commune est dépositaire des biens découverts par l'ASBL Arc-Hab;

Vu la proposition de la Province de Luxembourg d'accepter le dépôt des biens archéologiques répertoriés par Arc-Hab au Musée Archéologique d'ARLON à des fins de conservation et d'exposition permanente à la demande de la Commune de Habay;

Vu la proposition de convention;

A l'unanimité;

APPROUVE la convention présentée par la Province de Luxembourg d'accepter le dépôt des biens archéologiques répertoriés par Arc-Hab au Musée Archéologique d'ARLON à des fins de conservation et d'exposition permanente à la demande de la Commune de Habay;

MANDATE Mme Isabelle PONCELET, Bourgmestre et Mme Florence BRADFER, Directrice générale pour représenter la Commune à la signature de la convention.

Mr BODEUX s'inquiète des dispositions reprises à l'article 3.4 : Le dépositaire n'est tenu, en aucun cas, responsable des dégradations ou des dommages survenus aux pièces déposées, par cas fortuit y compris en cas de vol.

Mme la Bourgmestre se renseignera mais elle informe Mr BODEUX du fait que les biens seront couverts par l'assurance du Musée. Il en va toujours ainsi dans pareil cas.

Point n°10.

Demandes de subsides de Mr B. HALBARDIER, représentant l'Asbl ARC-HAB

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant les demandes de soutien financier émanant de l'ASBL Arc Hab représentée par Mr Benoît HALBARDIER:

- pour la mise en oeuvre de travaux de restauration de la grande cave de la villa gallo-romaine de Mageroy;
- pour la pose d'un drain dans la prairie en aval du site de la villa gallo-romaine de Mageroy;
- pour la prise en charge de la rémunération d'étudiants engagés pour apporter leur aide aux fouilles archéologiques programmées durant l'été 2017;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside à l'ASBL Arc-Hab représentée par Mr Benoît HALBARDIER
- de 3.500,-euros pour la mise en oeuvre de travaux de restauration de la grande cave de la villa

gallo-romaine de Mageroy;

- de 2.865,-euros pour la pose d'un drain dans la prairie en aval du site de la villa gallo-romaine de

Mageroy;

- de 5.000,-euros pour la prise en charge de la rémunération d'étudiants engagés pour apporter

leur aide aux fouilles archéologiques programmées durant l'été 2017;

L'association précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Point n°11.

Demande de subside de la Maison de Jeunes de HABAY ASBL, pour l'organisation de la fête de fin des examens 2017

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de l'ASBL Maison de jeunes représentée par Mr Quentin LAURENT, Directeur, pour l'organisation de la fête de fin des examens 2017;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

HABAY-la-NEUVE;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

DECIDE d'octroyer un subside de 3.100,-euros à l'ASBL Syndicat d'initiative de HABAY-la-NEUVE, représentée par Mme Christiane SERVAIS, en vue de financer en partie l'organisation de la Fête nationale du 21 juillet 2017 dans le parc communal du Châtelet à HABAY-la-NEUVE.

L'association précitée devra affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devra en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Point n°14. Collecte des textiles ménagers par l'ASBL TERRE : renouvellement de la convention - approbation

Considérant le courrier du 22 mai 2017 de l'ASBL Terre sollicitant le renouvellement de la convention pour la collecte des textiles usagers sur le territoire de la commune lorsque la collecte est réalisée par le biais de bulles à textiles;

Considérant que la convention précédente arrive à échéance le 1er octobre 2017;

Considérant que rien ne s'oppose à la reconduction de cette convention;

Après en avoir délibéré; A l'unanimité;

DECIDE de renouveler la convention avec l'ASBL Terre pour la collecte des textiles usagers sur le territoire de la commune lorsque la collecte est réalisée par le biais de bulles à textiles;

MANDATE Mme Isabelle PONCELET, Bourgmestre, et Mme Florence BRADFER, Directrice générale, pour représenter la commune à la signature de la convention.
